



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue de la Victoire

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de Monsieur LINARES Cédric de l'entreprise VEOLIA Eau domiciliée rue Florence Arthaud – ZI de l'Eurozone 57600 FORBACH, en date du 29 septembre 2025,

CONSIDÉRANT les travaux de renouvellement partiel du branchement assainissement au milieu de la chaussée (au niveau des numéros 7 et 22),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 13 octobre 2025 à 07H00 au mercredi 22 octobre 2025 à 18H00, dans la rue de la Victoire, au niveau des numéros 7 et 22, les mesures suivantes sont applicables :

- La route (sens unique de circulation) sera barrée et interdite à la circulation.
- Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.
- Une déviation sera mise en place, elle empruntera les rues de la Victoire, passage Saint-Clément, de l'Eglise ou encore les rues des Remparts et de l'Eglise.
- Les riverains de la partie de route concernée (entre les travaux et l'intersection et la rue de l'Eglise) peuvent à titre dérogatoire, circuler afin de se stationner sur les emplacements matérialisés. Pour ce faire, le sens interdit sera recouvert et une signalisation sauf riverains sera mise en place.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA Eau se charge :

- De la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.
- De la mise en place de la signalisation concernant les déviations.
- De la distribution d'un document d'information aux riverains impactés par ces interdictions.

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N° Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA Eau, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 1 octobre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Adrien TUMOLO